

Secteur : Services professionnels, techniques et spécialisés

Sous-secteur : Services professionnels

Classification de l'industrie : CMAP 951002 Services juridiques (limités aux consultants juridiques étrangers)

Palier de gouvernement : Fédéral et État

Mesures : [à venir]

Description :

1. Le Mexique fera en sorte :
 - (a) qu'un avocat autorisé à exercer dans une province du Canada ou un État des États-Unis d'Amérique qui souhaite travailler en tant que consultant juridique étranger au Mexique obtienne l'autorisation de le faire si les avocats inscrits au barreau du Mexique jouissent des mêmes privilèges dans la province ou l'État en question; et
 - (b) qu'un cabinet d'avocats établi dans une province du Canada ou un État des États-Unis d'Amérique qui souhaite s'établir au Mexique afin de fournir des services juridiques par l'entremise de consultants juridiques étrangers inscrits au barreau soit autorisé à le faire si les cabinets d'avocats établis au Mexique jouissent des mêmes privilèges dans la province ou l'État en question.